

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 07-01 du 17 février 2022

DÉSFFECTATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU COLLÈGE JEAN LOLIVE DE PANTIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Jean Lolive à Pantin du 18 octobre 1985,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 7 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la désaffectation totale de l'usage d'enseignement secondaire des parcelles situées à Pantin, cadastrées 000 H 57 et 000 H 91 sur une surface cadastrale totale de 21 639 m² ;



- DEMANDE à M. le préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation totale de l'usage d'enseignement secondaire de ces terrains.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.